

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin  
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry  
East Broughton / M. François Baril  
Irlande / M. Jean François Hamel  
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)  
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Dave Lachance  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Disraeli Ville / M. Jacques Lessard

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

**2020-02-8669**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020**

**4 - DEMANDE DE RENCONTRE**

**5 - CORRESPONDANCE**

**6 - COMITÉS MRC**

**7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**7.1 - Récupération Frontenac**

**7.2 - Cyclo défi du Cégep de Thetford**

**7.3 - Sentiers pédestres des 3 Monts**

**7.4 - Gala Zénith**

**7.5 - Poste d'inspecteur en bâtiment et environnement**

**7.6 - Nomination - Poste Préventionniste en sécurité incendie**

**7.7 - Appui - Complexe sportif et récréatif intérieur multi plateaux - Ville Thetford**

**7.8 - Appui - Projet touristique - Mont Adstock**

**7.9 - Appui - SOGETEL**

7.10 - Appui FQM - Réforme fiscalité agricole

7.11 - Appui - Mesure alternative jeunesse Frontenac

7.12 - Engagement FDT 2019 - 2020

## 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

8.1.1.1 - Règlement numéro 359 - Municipalité Saint-Jacques-de-Leeds

8.1.1.2 - Règlement numéro 363 - Municipalité Saint-Jacques-de-Leeds

8.2 - Forum régional PRMHH Chaudière-Appalaches

8.3 - Modification au schéma d'aménagement révisé

8.3.1 - Projet de règlement numéro 197

8.3.1.1 - Adoption du projet de règlement numéro 197

8.3.1.2 - Formation de la Commission - Projet de règlement 197

8.3.1.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet de règlement 197

8.3.1.4 - Modification du délai donné aux municipalités - Projet de règlement 197

8.3.1.5 - Avis de motion - Projet de règlement 197

8.3.1.6 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet de règlement 197

8.4 - Recommandation CPTAQ sur une demande d'Hydro-Québec

## 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Demande d'aide financière du COBARIC

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - FQM - Loi 40

11.2 - BAPE

11.3 - CJE - Stratégie jeunesse - MRC

## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

## 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

## 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2020-02-8670

### 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020.

Adoptée

## 4 - DEMANDE DE RENCONTRE

- Major Jean-François Maheux, CD; Officier Éléments (Zone Chaudière-Appalaches), Unité régionale de soutien aux cadets (Est) Forces armées canadiennes.
- Madame Carolane Dubuc, directrice au Centre Domrémy des Appalaches, sur le projet de **Campagne sociale sur le cannabis** dans

le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis.

## 5 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

## 6 - COMITÉS MRC

## 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-02-8671

### 7.1 - Récupération Frontenac

**Considérant** la crise majeure portant sur les difficultés de disposer des matières résiduelles recyclables et une chute importante des prix de disposition engendrée principalement par la fermeture des marchés à l'exportation;

**Considérant** la mission sociale de Récupération Frontenac;

**Considérant** les efforts fait par l'organisme pour la diminution des coûts d'opérations;

**Considérant** le Régime de compensation pour la collecte sélective de matières recyclables;

**Considérant** la demande de Récupération Frontenac d'ouvrir l'entente actuelle afin d'augmenter les frais pour la disposition des déchets et matériaux secs à 55\$ la tonne métrique;

**Considérant** que ce montant a été établi avec l'aide d'un consultant, et que le montant établi permettra de:

- Atteindre le seuil de rentabilité;
- Couvrir les versements de capital sur la dette actuelle;
- Couvrir les versements de capital pour les nouveaux investissements en 2020-2021;
- Obtenir un bénéfice de 10 % sur le chiffre d'affaires, afin de permettre l'entretien des installations et le maintien des conditions de travail.

**Considérant que** Récupération Frontenac a fourni ses états financiers à la demande du Conseil des maires le 10 janvier 2020;

**Considérant que** Récupération Frontenac a rencontré le comité exécutif de la MRC le 5 février 2020;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation afin de pouvoir ouvrir l'entente actuelle avec Récupération Frontenac afin de fixer à 55 \$ la tonne métrique pour le traitement des matières recyclables;

**Que** le préfet et le directeur général soient autorisés à effectuer la demande auprès du MAMH, et à signer les documents nécessaires.

Adoptée

2020-02-8672

### 7.2 - Cyclo défi du Cégep de Thetford

**Attendu que** la première édition de l'évènement a eu lieu en 2019 pour le 50e

anniversaire du Cégep de Thetford;

**Attendu que** cet évènement symbolise le maillage des deux communautés entourant les campus et l'appartenance à un seul et même Cégep;

**Attendu que** cet évènement doit faire rayonner le Cégep et faire connaître le campus de Lotbinière dans un objectif de développement et de recrutement;

**Attendu que** cet évènement doit contribuer à la Fondation du Cégep de Thetford en remettant tous les profits;

**Attendu que** la MRC de Lotbinière accorde une aide financière de 2 500 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement;

**Que** la MRC des Appalaches accorde une aide financière maximale de 2 500\$ à l'organisation de cet évènement.

Adoptée

2020-02-8673

### 7.3 - Sentiers pédestres des 3 Monts

**Considérant** la réception d'une demande d'aide financière de 25 000 \$ de la part des Sentiers pédestres des 3 Monts;

**Considérant que** la totalité du Fonds du développement des territoires (FDT) est engagée;

**Considérant que** la nouvelle entente du Fonds Région Ruralité sera signée d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**Considérant qu'**à la suite de la signature de l'entente des fonds seront disponibles pour soutenir des projets de développement sur le territoire de la MRC des Appalaches;

**Considérant** le caractère unique des Sentiers pédestres des 3 Monts et son importance pour le développement de l'offre récréotouristique pour la région;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu à l'unanimité;

**Que** la MRC des Appalaches réserve un montant de 25 000 \$ à même la prochaine Entente du Fonds Région Ruralité, et qu'elle le versera à l'organisme dès que les Fonds et l'Entente le permettra.

Adoptée

2020-02-8674

### 7.4 - Gala Zénith

**Considérant** l'offre de la Chambre de commerces et d'industrie de Thetford (CCITM) afin de parrainer la catégorie "Bâtisseur" lors du Gala Zénith 2020;

**Considérant** la possibilité que la MRC soumette des candidatures pour cette catégorie de reconnaissance;

**Considérant qu'**il s'agit d'une belle opportunité que la MRC des Appalaches reconnaisse l'implication d'une entreprise, d'un organisme ou d'un individu œuvrant sur le territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement;

**Que** la MRC des Appalaches accepte l'offre de la CCITM et parraine la catégorie "Bâtisseur" en octroyant une contribution financière de 2000\$ pour la tenue de

l'évènement.

Adoptée

2020-02-8675

#### 7.5 - Poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

**Considérant** le résultat du premier affichage et du processus d'entrevue pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité,

**Que** la MRC validera l'intérêt des municipalités d'Adstock, Kinnear's Mills et Saint-Pierre-de-Broughton à retourner en affichage pour le poste;

**Qu'**advenant la participation d'au moins deux municipalités pouvant garantir une tâche équivalente à 35 heures semaine pour le poste, la MRC des Appalaches procédera à un second affichage du poste.

Adoptée

2020-02-8676

#### 7.6 - Nomination - Poste Préventionniste en sécurité incendie

**Attendu que** suite à l'annonce du départ du préventionniste incendie en novembre dernier, le poste a été dûment affiché;

**Attendu que** suite à la réception des curriculum vitae, des entrevues ont été tenues;

**Attendu que** le comité de sélection a émis ses recommandations au comité exécutif.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que M. Emerick Jacques soit embauché à titre de Préventionniste en sécurité incendie pour un poste régulier, temps plein conformément à la convention collective en vigueur à la MRC des Appalaches;

**Qu'il** soit rémunéré selon la catégorie 5, échelon 5 de la structure salariale de la MRC et que la date d'entrée en fonction soit le 2 mars 2020.

Adoptée

2020-02-8677

#### 7.7 - Appui - Complexe sportif et récréatif intérieur multi plateaux - Ville Thetford

**Attendu** le projet de la Ville de Thetford Mines de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives des gouvernements du Québec et du Canada dans le but de construire un complexe sportif et récréatif intérieur multi plateaux ;

**Attendu que** le cégep de Thetford est un partenaire important afin de rendre ce projet accessible et réalisable ;

**Attendu que** cette nouvelle infrastructure permettra la pratique d'activités physiques pour plusieurs clientèles et ajoutera de la variété d'activités accessibles 12 (douze) mois par année ;

**Attendu que** la présence d'un sentier de marche et de course intérieur en plus d'espaces multisports assureront, entre autres, des activités physiques intérieures permettant l'accessibilité à toute personne de tout calibre et de tout âge;

**Attendu qu'il** n'y a aucune infrastructure de ce genre à proximité et que ce projet permettra, entre autres, à notre élite sportive de mieux se développer et

d'évoluer ;

**Attendu qu'**un tel projet pourra permettre à la MRC des Appalaches de mettre en place des événements d'envergure pour la région ;

**Attendu que** le projet sera un atout pour notre cégep afin d'attirer de nouveaux étudiants et que le complexe comblera plusieurs besoins et demandes des citoyens ;

**Attendu** la recommandation du Conseil des maires de la MRC des Appalaches ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches appuie le projet de la Ville de Thetford Mines pour la construction d'un Complexe sportif et récréatif intérieur multi plateaux afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

**Que** la Ville de Thetford Mines puisse compter sur le soutien de la MRC des Appalaches tout au long de ses démarches.

Adoptée

2020-02-8678

#### 7.8 - Appui - Projet touristique - Mont Adstock

**Attendu** le projet de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives des gouvernements du Québec et du Canada dans le cadre de leur projet Amélioration des activités récréatives du mont Adstock ;

**Attendu que** la MRC des Appalaches est un partenaire de longue date de la Coopérative ;

**Attendu que** la MRC a également identifié le mont Adstock comme étant le principal pôle de développement récréotouristique;

**Attendu que** le projet, tel que présenté, permettra d'offrir à l'ensemble de la population de la MRC des infrastructures de qualité;

**Attendu qu'il** n'y a qu'une seule station de ski dans la région et qu'il est primordial d'en assurer sa pérennité ;

**Attendu que** le projet sera un atout pour notre cégep afin d'attirer de nouveaux étudiants et que le complexe comblera plusieurs besoins et demandes des citoyens;

**Attendu** la recommandation du Conseil des maires de la MRC des Appalaches;

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches appuie le projet de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock pour le projet Amélioration des activités récréatives du mont Adstock, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Adoptée

2020-02-8679

#### 7.9 - Appui - SOGETEL

**Considérant que** les municipalités de la MRC souhaitent que leurs résidents puissent bénéficier d'un service Internet haute vitesse par fibre optique;

**Considérant que** l'entreprise Sogetel travaille à un projet de déploiement de fibre optique à la maison (FTTH) qui améliorerait grandement la couverture en Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

**Considérant que** Sogetel se spécialise dans le déploiement de réseaux de fibre optique en milieu rural, ayant mené à bien des déploiements de fibre optique dans plusieurs dizaines de municipalités du Québec;

**Considérant que** Sogetel possède déjà un réseau de fibre optique dans certaines parties de la MRC et qu'elle est en conséquence très bien placée géographiquement pour desservir la MRC à un coût raisonnable;

**Considérant que** Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de fibre optique;

**Considérant que** les gouvernements et le CRTC souhaitent que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur privé pour assurer la couverture de leur territoire en Internet haute vitesse;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement:

D'appuyer l'entreprise Sogetel dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement de fibre optique dans la MRC. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que Sogetel pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

Adoptée

2020-02-8680

#### 7.10 - Appui - Réforme fiscalité agricole

**Considérant** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**Considérant que** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**Considérant que** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**Considérant que** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**Considérant que** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**Considérant que** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**Considérant que** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**Considérant que** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**Considérant que** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du

Québec;

**Considérant que** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement que la MRC des Appalaches:

- **Exprime** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **Demande** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

**De transmettre** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, aux députés M. Luc Berthold, Mme Isabelle Lecours et M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2020-02-8681

#### 7.11 - Appui - Mesures alternatives jeunesse Frontenac

**Considérant** le déploiement du Programme de mesures de rechange général dans le district de Frontenac;

**Considérant que** l'organisme Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac (MAJF) est établi depuis 1985 dans le district judiciaire de Frontenac;

**Considérant que** MAJF connaît et possède les réalités, les enjeux et les besoins réels du district judiciaire;

**Considérant que** MAJF possède une expertise en ce qui concerne l'intervention auprès des victimes, des contrevenants et de la justice réparatrice;

**Considérant que** MAJF accompagne les contrevenants dans la réalisation de leurs mesures depuis près de 35 ans;

**Considérant que** MAJF construit, établi et maintenu des relations de qualité avec les organismes d'accueil et les divers partenaires du milieu;

**Considérant que** le Programme de mesures de rechange général est actuellement déployé par un organisme alternative de la Beauce;

**Considérant que** le continuum de services entre la Loi du système pénal pour adolescents (12 à 17 ans), et le Programme de mesures de rechange général (18 ans et plus) est rompu en faisant appel à une autre entité autre que Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac.

**Considérant** l'expertise, l'expérience et la proximité avec le milieu d'intervention de Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac;

**En conséquence**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu à l'unanimité,

**Que** Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac est l'organisme tout indiqué pour déployer et assurer le succès du Programme de mesures de rechange général au sein du district de Frontenac.

Adoptée

2020-02-8682

## 7.12 - Engagement FDT 2019 - 2020

**Considérant que** pour l'année 2020, un montant total provenant du Fonds de développement de territoires (FDT) de 1 023 906 \$ est disponible;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité :

**Que** la MRC engage la totalité du montant disponible en fonction de la répartition suivant:

- 319 845 \$ Développement économique - SDE
- 150 000 \$ Agentes de développement de la MRC
- 365 000 \$ Enveloppe disponible pour les projets locaux et régionaux
- 20 000 \$ Cotisation TREMCA, TRESKA, TACA
- 169 061 \$ Soutien à l'aménagement du territoire

Adoptée

## 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 - Émission des certificats de conformité

#### 8.1.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

2020-02-8683

##### 8.1.1.1 - Règlement numéro 359 - Municipalité Saint-Jacques-de-Leeds

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 3 février 2020, a adopté le règlement numéro 359 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 176;

**Attendu que** la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 février 2020;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 359 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2020-02-8684

##### 8.1.1.2 - Règlement numéro 363 - Municipalité Saint-Jacques-de-Leeds

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 3 février 2020, a adopté le règlement numéro 363 amendant le règlement de zonage numéro 175;

**Attendu que** la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 février 2020;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 363 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

### 8.2 - Forum régional PRMHH Chaudière-Appalaches

Il y aura un forum sur le PRMHH de Chaudière-Appalaches le 26 février

prochain. Vous devriez avoir déjà reçu l'invitation.

L'objectif de la journée est de rassembler, d'informer et de consulter les intervenants de la Chaudière-Appalaches concernés par les milieux humides et hydriques. Les différentes thématiques abordées au courant de la journée seront:

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), les PRMHH et les MHH.
- La démarche régionale d'élaboration du PRMHH et les avantages de cette approche.
- Des enjeux reliés au MHH pour différents secteurs d'activité.
- L'importance des MHH dans un contexte de changements climatiques ainsi que la valeur économique des services écologiques de ces milieux.

Maires et élus, il est encore temps de s'inscrire. Le coût est de 25\$ d'ici le 20 février. Après, le coût sera de 35\$.

Lien pour la programmation: <https://www.prmhh-ca.info/>

### **8.3 - Modification au schéma d'aménagement révisé**

#### **8.3.1 - Projet de règlement numéro 197**

**2020-02-8685**

##### **8.3.1.1 - Adoption du projet de règlement numéro 197**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 197 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin de revoir les limites des affectations « Forestière » et de « Villégiature » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur de la rivière Ashberham. .

Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra adopter advenant la modification du schéma :

#### **PLAN D'URBANISME**

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra modifier le plan d'urbanisme pour que les limites des affectations forestière et de villégiature correspondent aux nouvelles limites telles qu'illustrées à l'annexe A-3 du règlement numéro 197 de la MRC des Appalaches.

#### **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra modifier le règlement de zonage pour que les limites des affectations forestière et de villégiature, modifiées par le règlement 197, soient en conformité avec les nouvelles limites telles qu'illustrées à l'annexe A-3 du règlement numéro 197 de la MRC des Appalaches.

#### **DÉLAI**

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 197, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

**2020-02-8686**

##### **8.3.1.2 - Formation de la Commission - Projet de règlement 197**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC,

la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement révisé, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 197.

Adoptée

2020-02-8687

#### **8.3.1.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet de règlement 197**

**Attendu que** le Conseil de la MRC peut demander, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 197.

Adoptée

2020-02-8688

#### **8.3.1.4 - Modification du délai donné aux municipalités - Projet de règlement 197**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 197, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

#### **8.3.1.5 - Avis de motion - Projet de règlement 197**

Un avis de motion est donné par Mme Isabelle Gosselin à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 197, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de modifier les limites des affectations forestière et de villégiature dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur de la rivière Ashberham.

#### **8.3.1.6 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet de règlement 197**

##### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT**

##### **SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 197 AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

**Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:**

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 197 par sa résolution 2020-02-8685, à la séance du 12 février 2020, tiendra une assemblée publique de consultation :

Jeudi, le 19 mars 2020 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le

règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Une copie du projet de règlement 197 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches de même qu'à la MRC des Appalaches.

#### **Résumé du projet de règlement 197**

Le projet de règlement 197 touche exclusivement la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et a pour effet de revoir les limites des affectations forestière et de villégiature dans le secteur de la rivière Ashberham (Rue des Sapins).

2020-02-8689

#### **8.4 - Recommandation CPTAQ sur une demande d'Hydro-Québec**

Nom du projet	Interconnexion des Appalaches - Maine
Demandeur	Hydro-Québec
Municipalités	Saint-Adrien-d'Irlande, Thetford Mines, Saint-Joseph-de-Coleraine, Paroisse de Disraeli et Sainte-Praxède
Tracé MRC des Appalaches	environ 40 km
Tracé total	103,4 km

**Attendu qu'**Hydro-Québec projette de construire une ligne d'interconnexion Appalaches - Maine de 320 kV à courant continu entre le poste des Appalaches, localisé dans la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, et un point de traversée de la frontière canado-américaine situé dans la municipalité de Frontenac dans la MRC du Granit;

**Attendu que** le projet de la ligne d'interconnexion traverse des lots situés en zone agricole protégée des municipalités de Saint-Adrien-d'Irlande, de Thetford Mines, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de la Paroisse de Disraeli et de Sainte-Praxède;

**Attendu qu'**Hydro-Québec désire à cet égard utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des propriétés situées entre le poste des Appalaches et la frontière canado-américaine afin d'y installer une nouvelle ligne à 320 kV d'une longueur de 103,4 km dont 40 km traversent le territoire de la MRC des Appalaches;

**Attendu que** de ces 40 km qui traversent le territoire de la MRC des Appalaches, 19 km se trouvent en zone agricole;

**Attendu que** le tracé projeté emprunte un corridor existant sur 73 % de sa longueur totale (90 % de la longueur à l'intérieur du territoire de la MRC des Appalaches) pour ainsi en limiter les impacts sur l'agriculture et le déboisement;

**Attendu que** la loi applicable stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA tels que formulés ci-après :

##### **1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants**

D'après le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada, les sols du corridor visé dans la MRC des Appalaches sont majoritairement de classe 7. L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé mineur compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA, ainsi que des mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec.

##### **2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture**

La nouvelle ligne d'interconnexion, sur le territoire de la MRC des Appalaches, se trouve dans un corridor existant sur la majeure partie de son parcours. Environ la moitié du parcours traverse la zone agricole permanente. La ligne traverse ainsi des secteurs agroforestiers et agricoles plus dynamiques. L'impact de la nouvelle ligne d'interconnexion n'empêchera pas l'utilisation des sols à des fins agricoles dans l'emprise, sauf à l'emplacement des pylônes.

**3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Les conséquences seront de moindres impacts car la ligne d'interconnexion des Appalaches - Maine emprunte un corridor d'électrification déjà existant en zone agricole. L'ajout d'une ligne nécessitera l'élargissement du corridor dans les secteurs boisés.

Aucun impact olfactif lié à ce type d'activités.

**4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément. En empruntant le corridor existant, les contraintes environnementales sont limitées, car peu de milieux d'intérêts sont touchés par le projet.

**5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole**

Le tracé recoupe l'agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada, soit la ville de Thetford Mines.

Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs hors du territoire agricole permettant l'implantation de la ligne de transport internationale sur le territoire des municipalités touchées. Rappelons que la future ligne sera jumelée à une emprise existante sur près de 90 % de son parcours dans la MRC des Appalaches. Ce critère de localisation ainsi que l'élaboration et l'optimisation du tracé en collaboration avec le milieu d'accueil font en sorte que l'emplacement retenu est le plus approprié afin d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture.

**6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.

**7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région**

La MRC considère que la demande résultera d'une faible perte de sol due à la petite superficie occupée par les structures et que la ressource en eau ne sera d'aucune façon affectée par l'usage prévu.

**8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

Ne s'applique pas.

**9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

La MRC considère que la demande n'aura qu'un effet négligeable touchant cet élément.

**10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

**11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée**

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

**Attendu qu'**Hydro-Québec appliquera les mesures d'atténuation et de compensation prévues dans l'entente Hydro-Québec – UPA et que l'emplacement des pylônes sera optimisé en collaboration avec les propriétaires touchés;

**Attendu que** sur les terres cultivées avoisinant la nouvelle emprise de ligne, durant la phase de construction, les espaces cultivés seront balisés et la circulation des véhicules et engins de chantier sera interdite;

**Attendu que** dans les érablières traversées, une dernière récolte sera permise avant d'entamer les travaux;

**Attendu que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole;

**Attendu que** l'implantation d'une ligne électrique est considérée comme un service d'utilité public et que ce type d'usage est permis dans toutes les affectations du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**Attendu que** cette demande est conforme au schéma d'aménagement révisé et respecte les objectifs et les normes du document complémentaire dudit schéma;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par Hydro-Québec.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adoptée

## **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

2020-02-8690

### **9.1 - Demande d'aide financière du COBARIC**

**Attendu que** le COBARIC a adressé une demande de contribution au projet "Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité";

**Attendu que** l'objectif du projet vise à déterminer la pertinence et la rentabilité économique de la valorisation des milieux humides et hydriques sur l'ensemble

du bassin versant de la rivière Chaudière dont une partie se situe sur le territoire de la MRC des Appalaches;

**Attendu que** le projet résultera en deux outils d'aide à la décision afin de cerner les milieux humides à conserver, à restaurer et à créer sur l'ensemble du territoire et sera donc scindé en deux grandes étapes; la première étant la production d'un état de référence des milieux humides et hydriques par un modèle hydrologique produit par l'Université de Sherbrooke. La deuxième étape consistera à produire une analyse économique complète sur le rôle des milieux humides et hydriques pour la réduction des risques d'inondation dans le bassin versant et dans un contexte de changements climatiques réalisée par le Consortium Ouranos;

**Attendu que** le COBARIC est venu faire une présentation des avantages et des bénéfices de ce projet aux membres du conseil de la MRC le 15 janvier dernier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement;

**Que** la MRC des Appalaches accorde une aide financière de 2 500 \$ au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et une contribution en nature de 3 000 \$. Ce montant représente la contribution des MRC au projet de 229 000\$.

Adoptée

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

2020-02-8691

#### 11.1 - Loi 40

**Considérant que** le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a présenté à l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**Considérant que** la FQM et l'UMQ ont présenté des mémoires en commission parlementaire dont les propositions principales visent une collaboration accrue entre les réseaux scolaire et municipal :

**Considérant que** lors de l'adoption du projet de loi 40, le gouvernement a déposé dans la nuit du vendredi 7 au samedi 8 février de nouveaux amendements qui n'ont pas été discutés au préalable et qui vont à l'encontre de cette nécessaire collaboration;

**Considérant que** l'amendement modifiant l'article 114 du projet de loi, faisant sept pages, porte directement atteinte à l'autonomie municipale et au respect de la notion de gouvernement de proximité :

**Considérant que** les modifications à l'article 114 prévoient que les municipalités devront dorénavant répondre aux directives des centres de services scolaires, qui pourront exiger d'elles la cession sans compensation, de terrains qu'ils auront identifiés pour construire des établissements scolaires;

**Considérant que** ces amendements prévoient même que les municipalités pourraient être dans l'obligation de rembourser un centre de services scolaires pour l'achat d'un terrain pour une éventuelle construction;

**Il est unanimement proposé:**

**De dénoncer** l'adoption de mesures législatives dans le cadre d'un bâillon alors que celles-ci ne sont pas de la nature d'un simple amendement;

**De dénoncer** le fait que des mesures ayant des conséquences majeures sur les gouvernements de proximité aient pu être adoptées sans que ceux-ci aient eu l'occasion de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une commission

parlementaire;

**De dénoncer** l'atteinte majeure à l'autonomie municipale et à la notion de gouvernement de proximité que constitue l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale;

**De demander** au gouvernement de s'engager à indemniser les municipalités devant être tenues de fournir un terrain ou un bâtiment;

**De demander** au gouvernement de respecter l'autonomie municipale et les prérogatives des gouvernements de proximité reconnues par l'Assemblée Nationale, dans ses décisions et lois antérieures ainsi que dans la dernière entente de partenariat (pacte fiscal).

**Adoptée à l'unanimité**

### **11.2 - BAPE**

M. Vachon réitère l'importance pour les municipalités concernées par le BAPE sur l'amiante de déposer ou présenter un mémoire lors de la deuxième partie de l'audience publique débutant le 18 février prochain à Thetford Mines.

### **11.3 - CJE - Stratégie jeunesse - MRC**

Le directeur général effectue un rappel aux maires quant à la communication que les municipalités ont reçue de la part de Mme Dominique Gagnon Bourget, chargée de projets pour la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse de la MRC, et qu'il est important qu'ils effectuent le retour pour le succès de la démarche.

### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 mars 2020.

**2020-02-8692**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 53.

Adoptée

---

**PAUL VACHON, PRÉFET**

---

**LOUIS LAFERRIÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**